

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2013

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 4 juin 2013 à compter de 20 :00 heures par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, monsieur le Maire, Martin Lévesque ainsi que madame et messieurs les Conseillers, Martine Lizotte, Serge Archambault, Jonathan Chalifoux, Alexandre Saint-Jacques, Yvon Plante et Danielle Lajeunesse, tous, formant quorum sous la présidence du Maire.

Sont également présents, madame la directrice générale et secrétaire-trésorière, Élise Guertin pour agir aussi comme secrétaire à la présente et monsieur l'inspecteur municipal, Marc Béland, pour agir en soutien et personne ressource aux dossiers des travaux publics, voirie, écoulement des eaux, urbanisme et environnement.

• **Ouverture de la séance**

Le Maire souhaite la bienvenue et il ouvre la séance ordinaire à 20 :00 heures.

* * * * *

1 Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2013-06-182

Il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour avec ajout au point 2.5 Avis de motion 2009-002-3 modification au règlement de zonage, tout en laissant ouvert le point 8 *Affaire nouvelle* jusqu'à la fin de la présente séance et auquel s'est ajouté technologie de l'information et mandat à l'avocate.

Adoptée à l'unanimité

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Conseil municipal

RÉSOLUTION 2013-06-183

**Adhésion à l'Association des gens d'affaires
de Saint-Antoine-sur-Richelieu**

Il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise une dépense au montant de 40 \$ pour l'adhésion à l'Association des gens d'affaires de Saint-Antoine-sur-Richelieu en devenir.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-06-184

**Société d'agriculture du Comté de Verchères
Exposition agro-alimentaire 6, 7, 8 juillet 2013
Contribution financière 2013 et délégation au souper du 6 juillet**

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Serge Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise une contribution financière 2013 au montant de 150 \$ à la Société d'agriculture du Comté de Verchères;

Que ledit Conseil municipal autorise également des dépenses au montant de 70 \$ pour 2 billets pour le souper Méchoui de l'exposition agro-alimentaire de Calixa-Lavallée de la Société d'agriculture du Comté de Verchères et auquel sont délégués 2 des Élus dont le Maire, le samedi 6 juillet prochain.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2013

- **Dépôt**

Le Maire dépose la lettre du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT), monsieur Sylvain Gaudreault, concernant la Semaine des municipalités 2013 du 2 au 8 juin sous le thème *La semaine de la municipalité à l'ère des médias sociaux !*

* * * * *

- **Suivi**

Le Maire fait le suivi verbal dans le dossier de la demande d'un CPE via le CPE Le Hibou de Saint-Marc-sur-Richelieu.

* * * * *

2.2 Gestion financière et administrative

RÉSOLUTION 2013-06-185

Factures payées et à payer

Il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que le Conseil municipal approuve les comptes payés et à payer au 4 juin 2013 tels que la liste déposée au montant total de 186 951,62 \$.

Adoptée à l'unanimité

- **Rapport des dépenses autorisées par délégation de compétence**

Le rapport des dépenses autorisées par délégation de compétence en vertu du règlement 2006-004 est déposé au montant de 513 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

<i>Description</i>	<i>Montant</i>
Manuels du MTQ ouvrages routiers	30 \$
Fête pour le curé Gariépy le 8 juin – 2 billets X 35 \$	70 \$
Ajout d'une ligne cellulaire pour travaux publics 27,40 \$/mois + 1 frais activation	63 \$
Cocktail dînatoire Maison des Jeunes La Traversée 1 ^{er} juin	45 \$
Souper du tournoi de golf agricole Desjardins	75 \$
Remboursement moitié facture à Maire Villemaire – réception l'APBVQ 14 mai – réception Président de l'APBV de Wallonie (Belgique)	189 \$
Remplacement préposée à l'accueil- samedi 18 mai (Maxime Bélanger)	41 \$

* * * * *

2.3 Greffe

RÉSOLUTION 2013-06-186

Procès-verbal séance ordinaire du 7 mai 2013

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2013 a été distribuée électroniquement aux Membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance, en être satisfaits et tous renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2013.

Adoptée à l'unanimité

2.4 Règlement

RÉSOLUTION 2013-06-187

Règlement de modification n° 2000-05-7 modifiant le règlement n° 2000-05 relatif au stationnement et ses amendements

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil municipal de modifier le règlement n° 2000-5 et ses amendements relatif au stationnement afin d'autoriser les usagers de la route à stationner leur véhicule moteur et/ou à circuler avec leur véhicule moteur dans un sens unique sur certaines

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2013

rues au cœur du village de Saint-Antoine-sur-Richelieu durant la période où se tient annuellement le Festival Chants de Vieilles au cœur du village de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

Considérant l'avis de motion du présent règlement de modification n° 2000-05-7 régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2013;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le présent règlement de modification n° 2000-05-7 soit et il est adopté et ledit règlement décrète et statue comme suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement de modification fait partie intégrante du présent règlement de modification n° 2000-05-7.

Article 2

Le stationnement des véhicules moteur des usagers de la route est autorisé et/ou la circulation des véhicules moteur par les usagers de la route est obligatoire dans un sens unique dans des rues au cœur du village de Saint-Antoine-sur-Richelieu où la signalisation routière à cet effet est installée par la Municipalité durant la période où se tient le Festival Chants de Vieilles au cœur du village de Saint-Antoine-sur-Richelieu et ce, annuellement et généralement durant la dernière fin de semaine du mois de juin débutant le vendredi pour se terminer à 23h00 le dimanche de cette même dernière fin de semaine du mois de juin, sur les rues Marie-Rose, Archambault, des Chênes, des Érables, des Saules et Benoit, le tout tel qu'illustré sur l'Annexe "B" FESTIVAL CHANTS DE VIELLES, STATIONNEMENTS ET CIRCULATION À SENS UNIQUE, laquelle Annexe "B" est jointe au présent règlement de modification n° 2000-05-7 pour en faire partie intégrante.

Article 3

Le présent règlement de modification n° 2000-05-7 entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté à l'unanimité par résolution 2013-06-187

L'Annexe "B" Festival Chants de Vielle, Stationnement et circulation à sens unique est jointe en annexe audit règlement de modification n° 2000-05-7 au Livre des règlements de la Municipalité.

2.5 Avis de motion

Avis de motion n° 2014-02

pour règlement n° 2014-02 décrétant l'acquisition d'un camion incendie et décrétant un emprunt n'excédant pas 370 000 \$ taxes applicables incluses pour en payer les coûts

Je, Yvon Plante, Conseiller, donne avis de motion avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, avis de motion à l'effet, que lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, je présenterai, pour adoption, le règlement n° 2014-02 décrétant l'acquisition d'un camion incendie et décrétant un emprunt n'excédant pas 370 000 \$ taxes applicables incluses pour en payer les coûts.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 4 juin 2013

- *Monsieur le Maire indique qu'une rencontre citoyenne aura lieu pour donner l'information sur le projet d'acquisition du camion incendie et ce, avant l'accessibilité au registre de l'ensemble des personnes habiles à voter sur cette affaire.*

Avis de motion n° 2009-002-3

pour règlement de modification n° 2009-002-3 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 et amendements

Je, Alexandre Saint-Jacques, Conseiller, donne avis de motion avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, avis de motion à l'effet, que lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, je présenterai, pour adoption, le règlement de modification n° 2009-002-3 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 et amendements concernant les dispositions sur l'abattage d'arbres.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 4 juin 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2013

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Service de protection contre l'incendie

L'Élu responsable, monsieur Yvon Plante, commente et dépose, les rapports mensuels préparés par le directeur du service de protection contre l'incendie.

RÉSOLUTION 2013-06-188

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Serge Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé à 3 300 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, le tout pour le Service de protection contre l'incendie comme suit:

<i>Description</i>	<i>Montant</i>
5 bouteilles d'air	2 500 \$
2 uniformes pompiers	750 \$
1 bâche	20 \$
Inscription 4 pompiers compétition Saint-Roch-sur-Richelieu	30 \$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-06-189

Autorisation pour conclure une Entente intermunicipale concernant la gestion d'appels d'offres groupés avec la Municipalité de McMasterville et la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

Considérant les politiques de gestion contractuelle adoptées par les municipalités du Québec;

Considérant le projet d'entente intermunicipale concernant la gestion d'appels d'offres groupés préparé par la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et proposée à des municipalités locales et/ou municipalités régionales de comté (MRC) environnantes, lequel projet d'entente fait partie intégrante de la présente résolution;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Serge Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu approuve et adopte le projet d'entente intermunicipale concernant la gestion d'appels d'offres groupés avec la Municipalité de McMasterville et la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil;

Que le Conseil municipal autorise le Maire ou le Maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou l'adjointe à la direction générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu l'entente intermunicipale concernant la gestion d'appels d'offres groupés de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu avec la Municipalité de McMasterville et avec la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, toutes du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-06-190 **ANNULÉE ET REMPLACÉE PAR 2013-07-227**

Acceptation de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu Pour la gestion d'un appel d'offres groupé pour camions incendie, le cas échéant, avec la Municipalité de McMasterville et la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Serge Archambault, et résolu :

Que si telle est la volonté de la Municipalité de McMasterville et celle de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil de conclure avec la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, une entente pour la gestion d'appels d'offres groupés, ladite Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu déclare son intention d'accepter la gestion d'un appel d'offres groupés pour camions incendie et ce, en conformité des dispositions de l'Entente intermunicipale concernant la gestion d'appels d'offres groupés proposée par la résolution n° 2013-06-189 aux municipalités de McMasterville et de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-06-191

ANNULÉE ET REMPLACÉE PAR 2013-07-227

**Autorisation d'aller en appel d'offres groupé pour camions incendie, le cas échéant,
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu,
Municipalité de McMasterville et
Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil**

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Serge Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise d'aller en appel d'offres groupé pour camions incendie, suivant les documents d'appel d'offres préparés et à préparer le cas échéant, par le consultant Michel Maillé et suivant l'entente intermunicipale pour appels d'offres groupés à intervenir, aussi le cas échéant, avec les municipalités de McMasterville et de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Adoptée à l'unanimité

➤ *L'Élu responsable au Service de protection contre l'incendie, monsieur Yvon Plante, indique qu'il y aura remise de certificats de l'École nationale des pompiers du Québec le 12 juin prochain à la MRC, soit à messieurs les pompiers Jean-François Cadieux, Jérôme Grondin, Frédéric Héroux, Mathieu Lachance, Francis Leblanc et Maxime Robert.*

4 TRAVAUX PUBLICS

4.1 Gestion des édifices municipaux

RÉSOLUTION 2013-06-192

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 200 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, pour la production d'une banderole verticale de 35 x 60 pouces pour identifier la Maison de la culture.

Adoptée à l'unanimité

4.2 Transport – Voirie locale

RÉSOLUTION 2013-06-193

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 431,50 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, pour la réparation du camion gris de voirie et travaux publics (Ford F-150 année 2005).

Adoptée à l'unanimité

- **Suite à donner aux appels groupés de soumissions par invitation**

RÉSOLUTION 2013-06-194

**Adjudication contrat des travaux de scellement de fissures
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
Coût estimé pour 2013 – avant taxes 4 170 \$**

Considérant que dans le cadre d'un appel groupé de soumissions par invitation, des prix ont été demandés par la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil à 2 entrepreneurs pour des travaux de scellement de fissures pour les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil et Saint-Marc-sur-Richelieu;

Considérant que les 2 soumissions reçues ont été trouvées conformes aux exigences de l'appel groupé de soumissions par invitation, le tout avant taxes applicables :

Soumissionnaire	Prix unitaire au mètre linéaire
Environnement routier NRJ inc.	1,73 \$
Le Groupe Lefebvre inc.	1,39 \$

En conséquence, il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2013

- Que** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
- Que** le Conseil municipal accorde le contrat de scellement de fissures, au plus bas soumissionnaire conforme, Le Groupe Lefebvre inc., pour le prix unitaire au mètre linéaire de 1,39 \$ pour l'année 2013, taxes applicables en sus;
- Que** les documents utilisés par la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil pour cet appel groupé de soumissions font partie intégrante de la présente résolution pour la partie de la Municipalité et il en est de même de la soumission de l'adjudicataire, Le Groupe Lefebvre, laquelle résolution fait office de contrat entre les parties en présence;
- Que** le Conseil municipal autorise les dépenses pour une quantité estimée à 3 000 mètres linéaires et le début des travaux s'y rapportant sous la programmation et la surveillance de son inspecteur municipal.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-06-195

**Demande au ministère des Transports du Québec
Pour installation de deux (2) boîtes à fleurs durant la période estivale
sur leur structure - pont sur rue du Rivage n° P-16251**

Considérant la nouvelle directive du ministère des Transports du Québec (MTQ) reçue le 23 mai dernier et à l'effet de demander au préalable leur autorisation pour l'ajout de décorations afin d'éviter de nuire à la sécurité des usagers;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

- Que** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
- Que** le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu demande au ministère des Transports du Québec, Direction de l'Est-de-la-Montérégie, de bien vouloir autoriser ladite Municipalité à installer durant la présente période estivale et les suivantes, à chaque année, 2 boîtes à fleurs (treillis métalliques d'environ 3 pieds de long par 8 pouces de large) sur leur structure n° P-16251 sur la rue du Rivage (route 223) sur le territoire municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-06-196

**Adoption des états financiers 2012
Service de transport adapté de la MRC de Marguerite-D'Youville**

Il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

- Que** le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopte les états financiers 2012 du Service de transport adapté de la MRC de Marguerite-D'Youville tel que déposés.

Adoptée à l'unanimité

Le rapport 2012 sur l'information stratégique et statistique en transport adapté de la MRC de Marguerite-D'Youville est déposé.

* * * * *

RÉSOLUTION 2013-06-197

PAERRL – Reddition de comptes 2012

Considérant que le ministère des Transports du Québec (MTQ) versera une compensation de 6 348 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012, compensation telle qu'annoncée dans la lettre datée du 30 mars 2012 et reçue le 24 avril 2012 du Ministre délégué aux Transports à l'époque, monsieur Norman MacMillan, pour la subvention du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL), dossier n° 2012-57075-16-706;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2013

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité, visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Considérant que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A – Reddition de compte, laquelle annexe A identifie les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

Considérant que la présente résolution est également accompagnée de l'Annexe B – Rapport de vérification, laquelle annexe B est dûment attestée et signée par le vérificateur externe de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu informe le ministère des Transports (MTQ) de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité, et ce, conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) dans le dossier n° 2012-57075-16-706.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-06-198

Autorisation d'aller en appel d'offres pour resurfacement année 2013

Il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le Conseil municipal donne autorisation de préparer les documents requis et d'aller en appel d'offres pour le resurfacement de l'année 2013 telles que les sommes disponibles prévues au budget d'investissement.

Adoptée à l'unanimité

- **Suivi du projet de rétrocession des parties de lots (Règlement de fermeture et d'ouverture n° 2013-06)**

RÉSOLUTION 2013-06-199

Mandat au notaire M^e Pierre Lévesque Rétrocession de lots fermés au MTQ, l'acquéreur Honoraires du notaire payables par l'acquéreur en contrepartie Autorisation de signatures

Considérant que les travaux de réforme cadastrale sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu ont révélés l'existence de lots propriétés de la Municipalité et qui sont d'anciens tronçons de chemin devenus excédentaires et non utilisés par le public en général suite aux travaux de déplacement de la route 223 par le ministère des Transports (MTQ) à certaine (s) époque (s) ;

Considérant que suite au mandat donné par le Conseil municipal à l'arpenteur-géomètre, Vital Roy, les descriptions techniques et les plans (feuillet) illustrant lesdits lots 31-1, 30-15 et parties des lots 30 sans désignation cadastrales du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine, circonscription foncière de Verchères dans son dossier 26649 sont produits et déposés sous ses minutes 40111 et 40187 et lesquels descriptions techniques et feuillets illustrant les parcelles de lots font partie intégrante du règlement municipal en vigueur n° 2013-06 relatif à la fermeture de parties de chemins ne servant plus à la circulation du public en général et à l'ouverture d'une partie de chemin à la circulation du public en général;

Considérant que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) se prononce à l'effet que le lotissement ou l'aliénation tel que montré au plan de l'arpenteur-géomètre, Vital Roy, dans son dossier 26649 et portant minute 40111 serait conforme à la loi et ce, suite à la déclaration de la Municipalité du 8 mars dernier, déclaration suivant l'article 32.1 – de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Considérant que le Conseil municipal entend se départir de sesdites parcelles en faveur des propriétaires riverains;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2013

Considérant que pour trois de ces parcelles, le ministère des Transports du Gouvernement du Québec (MTQ) manifeste son intérêt à s'en porter acquéreur et convient de défrayer en contrepartie les coûts des honoraires et frais reliés à la préparation et l'enregistrement de l'acte notarié nécessaire devant M^e Pierre Lévesque, notaire;

En conséquence, il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Qu' un mandat soit et il est octroyé à M^e Pierre Lévesque, notaire pour la préparation et l'enregistrement du contrat de cession des parcelles n^{os} 9, 11 et 12 par la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu au ministère des Transports du Gouvernement du Québec (MTQ), lesdites parcelles cédées telles que décrites et illustrées dans ledit dossier 26649 portant minute n^o 40111 de l'arpenteur-géomètre, Vital Roy;

Que la contrepartie audit contrat à intervenir et payable par le ministère des Transports du Gouvernement du Québec, l'acquéreur, est estimée à 945\$ taxes applicables incluses et comporte les honoraires de M^e Pierre Lévesque, notaire, pour la préparation et l'enregistrement dudit contrat à intervenir entre les parties;

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise le Maire ou le Maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou l'adjointe à la direction générale, à signer devant le notaire, M^e Pierre Lévesque tous les documents contractuels en rapport avec cette affaire avec le (s) représentant (s) autorisé (s) du ministère des Transports du Gouvernement du Québec.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-06-200

Mandat au notaire M^e Pierre Lévesque

Échange de lots fermés et ouverts entre Municipalité et Ferme Henri Loiselle inc.

Honoraires du notaire payables par la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Autorisation de signatures

Considérant que les travaux de réforme cadastrale sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu ont révélés l'existence de lots propriétés de la Municipalité et qui sont d'anciens tronçons de chemin devenus excédentaires et non utilisés par le public en général suite aux travaux de déplacement de la route 223 par le ministère des Transports (MTQ) à certaine (s) époque (s) ;

Considérant que suite au mandat donné par le Conseil municipal à l'arpenteur-géomètre, Vital Roy, les descriptions techniques et les plans (feuillet) illustrant lesdits lots 31-1, 30-15 et parties des lots 30 sans désignation cadastrales du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine, circonscription foncière de Verchères dans son dossier 26649 sont produits et déposés sous ses minutes 40111 et 40187 et lesquels descriptions techniques et feuillets illustrant les parcelles de lots font partie intégrante du règlement municipal en vigueur n^o 2013-06 relatif à la fermeture de parties de chemins ne servant plus à la circulation du public en général et à l'ouverture d'une partie de chemin à la circulation du public en général;

Considérant que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) se prononce à l'effet que le lotissement ou l'aliénation tel que montré au plan de l'arpenteur-géomètre, Vital Roy, dans son dossier 26649 et portant minute 40111 serait conforme à la loi et ce, suite à la déclaration de la Municipalité du 8 mars dernier, déclaration suivant l'article 32.1 – de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Considérant que le Conseil municipal entend se départir de sesdites parcelles en faveur des propriétaires riverains et aussi de faire un échange de parcelles avec un propriétaire riverain, en l'occurrence, Ferme Henri Loiselle inc, pour les fins d'ouverture de rue;

Considérant que pour trois de ces parcelles, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et Ferme Henri Loiselle inc. manifestent leur intérêt à faire un échange et conviennent que les parcelles n^{os} 26, 27 et 28 constituent la contrepartie au contrat et que les coûts des honoraires et frais reliés à la préparation et l'enregistrement de l'acte notarié nécessaire devant M^e Pierre Lévesque, notaire sont à la charge de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2013

- Que** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
- Qu'** un mandat soit et il est octroyé à M^e Pierre Lévesque, notaire pour la préparation et l'enregistrement du contrat de cession de la parcelle n^o 26 (lot 31-1) en échange des parcelles n^{os} 27 (lot 30-15) et 28 (lot 30-P), échange entre la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et Ferme Henri Loiselle inc., lesdites parcelles échangées telles que décrites et illustrées dans ledit dossier 26649 portant minute n^o 40111 de l'arpenteur-géomètre, Vital Roy;
- Que** la contrepartie audit contrat à intervenir est en nature et les honoraires de M^e Pierre Lévesque, notaire, estimée à 945\$ taxes applicables pour la préparation et l'enregistrement dudit contrat à intervenir entre les parties sont à la charge de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;
- Que** le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise le Maire ou le Maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou l'adjointe à la direction générale, à signer devant le notaire, M^e Pierre Lévesque tous les documents contractuels en rapport avec cette affaire avec le (s) représentant (s) autorisé (s) de Ferme Henri Loiselle inc.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-06-201

**Mandat au notaire M^e Jean Martel et/ou
au notaire choisi par l'acquéreur
Rétrocession de lots fermés aux propriétaires riverains
Honoraires du notaire payable par l'acquéreur en contrepartie
Autorisation de signatures**

Considérant que les travaux de réforme cadastrale sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu ont révélés l'existence de lots propriétés de la Municipalité et qui sont d'anciens tronçons de chemin devenus excédentaires et non utilisés par le public en général suite aux travaux de déplacement de la route 223 par le ministère des Transports (MTQ) à certaine (s) époque (s) ;

Considérant que suite au mandat donné par le Conseil municipal à l'arpenteur-géomètre, Vital Roy, les descriptions techniques et les plans (feuillet) illustrant lesdits lots 31-1, 30-15 et parties des lots 30 sans désignation cadastrales du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine, circonscription foncière de Verchères dans son dossier 26649 sont produits et déposés sous ses minutes 40111 et 40187 et lesquels descriptions techniques et feuillets illustrant les parcelles de lots font partie intégrante du règlement municipal en vigueur n^o 2013-06 relatif à la fermeture de parties de chemins ne servant plus à la circulation du public en général et à l'ouverture d'une partie de chemin à la circulation du public en général;

Considérant que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) se prononce à l'effet que le lotissement ou l'aliénation tel que montré au plan de l'arpenteur-géomètre, Vital Roy, dans son dossier 26649 et portant minute 40111 serait conforme à la loi et ce, suite à la déclaration de la Municipalité du 8 mars dernier, déclaration suivant l'article 32.1 – de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Considérant que le Conseil municipal entend se départir de sesdites parcelles en faveur des propriétaires riverains;

Considérant la lettre datée de ce 4 juin 2013 de la Municipalité aux propriétaires riverains aux parcelles à rétrocéder et leur offrant, entre autres, de manifester leur intérêt à s'en porter acquéreur au plus tard le vendredi 14 juin 2013 à 15h00 ou avant et conviennent de défrayer en contrepartie les coûts des honoraires et frais reliés à la préparation et l'enregistrement de l'acte notarié nécessaire devant M^e Jean Martel, notaire, pour le coût de 825 \$ incluant les frais d'enregistrement et les taxes applicables ou devant le notaire de leur choix et conviennent de défrayer en contrepartie les coûts des honoraires et frais reliés à la préparation et l'enregistrement de l'acte notarié par le notaire que ledit propriétaire riverain aura choisi et nommé à la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

- Que** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
- Qu'** un mandat soit et il est octroyé à M^e Jean Martel, notaire et/ou au notaire choisi par le propriétaire riverain pour la préparation et l'enregistrement des contrats de cession

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2013

des parcelles à rétrocéder par la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu aux propriétaires riverains manifestant leur intérêt à s'en porter acquéreur et à signer tel acte devant le notaire M^e Jean Martel, ou devant le notaire choisi par le propriétaire riverain pour le même effet, lesdites parcelles cédées telles que décrites et illustrées dans ledit dossier 26649 portant minute n^o 40111 et 40187 de l'arpenteur-géomètre, Vital Roy, sauf les parcelles n^{os} 9, 11, 12, 26, 27 et 28 en référence aux résolutions n^{os} 2013-06-199 et 2013-06-200;

- Que** la contrepartie audit contrat à intervenir est estimée à 825 \$ taxes applicables incluses et comporte les honoraires de M^e Jean Martel, notaire, pour la préparation et l'enregistrement dudit contrat à intervenir entre les parties ainsi que toutes les taxes applicables et est payable par l'acquéreur, soit le propriétaire riverain qui fait affaire avec le notaire proposé par la Municipalité;
- Que** la contrepartie audit contrat à intervenir comporte les honoraires et frais du notaire choisi par le propriétaire riverain, l'acquéreur et est payable par l'acquéreur qui fait affaire avec un autre notaire que celui proposé par la Municipalité;
- Que** le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise le Maire ou le Maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou l'adjointe à la direction générale, à signer devant le notaire, M^e Jean Martel et/ou tout autre notaire choisi par un acquéreur dans ce dossier, tous les documents contractuels en rapport avec cette affaire avec les propriétaires riverains, les acquéreurs.

Adoptée à l'unanimité

4.3 Hygiène du milieu

L'Élu responsable, monsieur Jonathan Chalifoux fait rapport verbal.

* * * * *

4.4 Parcs et terrains de jeux

L'Élue responsable, madame Danielle Lajeunesse fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2013-06-202

Autorisation de dépense

Il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

- Que** le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé à 580 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu pour de la peinture de marquage (16 x 20 litres) blanc et jaune.

Adoptée à l'unanimité

5.1 Loisirs récréatifs, sportifs et communautaires, Santé et bien-être

L'Élue responsable, madame Danielle Lajeunesse fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2013-06-203

Autorisation de dépenses

Il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

- Que** le Conseil municipal autorise des dépenses au montant de 70 \$ taxes applicables en sus pour le renouvellement de l'adhésion 2013 à Carrefour action municipale et famille (CAMF).

Adoptée à l'unanimité

5.2 Loisirs culturels, tourisme et embellissement

5.2 a) Loisirs culturels – Bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion

L'Élue responsable, madame Martine Lizotte fait rapport verbal concernant les statistiques des prêts et amendes du mois d'avril ainsi que sur le rapport annuel 2012-2013 pour la Bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion.

* * * * *

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2013

5.2 b) Loisirs culturels - Maison de la culture

L'Élue responsable, madame Martine Lizotte, fait rapport verbal concernant les activités passées et à venir à la Maison de la culture.

RÉSOLUTION 2013-06-204

Autorisation de dépenses

Il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses au montant de 898 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, ainsi que la signature d'un contrat, le tout comme suit :

<i>Description</i>	<i>Montant</i>
<i>Signature contrat André Thériault – spectacle Félix Leclerc 100 ans – 4 octobre</i>	700 \$
<i>Permis d'alcool pour spectacle du 4 octobre</i>	83 \$
<i>Bar santé sans alcool pour le spectacle de Fleurs du monde</i>	60 \$
<i>Bien-être du personnel</i>	20 \$
<i>Socan, 1^{er} trimestre</i>	35 \$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-06-205

Proclamation des Journées de la culture

Considérant que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

Considérant que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

Considérant que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

Considérant que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

Considérant que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

Considérant que l'évènement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

En conséquence, il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adoptée à l'unanimité

5.2 b) Loisirs culturels – Tourisme et embellissement

L'Élue responsable, madame Martine Lizotte fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2013-06-206

Autorisation de dépense

Il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 1 540 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu pour le projet cyclotourisme phases 1 à 3 matériel requis (1 290 \$) et pour le vin d'honneur du Rendez-vous Photos du Richelieu du 23 juin prochain (250 \$ financement prévu en partie par le Pacte rural).

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2013

6 Protection de l'environnement

Comité consultatif en environnement (CCE)

L'Élu responsable, monsieur Alexandre Saint-Jacques commente et dépose le compte-rendu de la réunion du CCE tenue le 14 mai dernier.

Demandes d'abattage d'arbres au 944, rang de l'Acadie

La recommandation du CCE en regard de la demande d'abattage d'arbres de monsieur Michel Rioux sur sa propriété sise au 944, rang de l'Acadie, soit l'abattage de 2 frênes dans la cour arrière requiert un permis conformément au règlement de zonage n° 2009-002 et amendements, article 12.1 même si ceux-ci ne se situent pas dans la zone protégée, si ledit propriétaire décide de les abattre. En ce qui concerne l'arbre près de la résidence, le Conseil municipal recommande au propriétaire d'émonder toutes les branches de l'arbre et de conserver le tronc pour les pics-bois.

* * * * *

RÉSOLUTION 2013-06-207

Demande d'abattage d'arbres au 1634, chemin du Rivage

Considérant les recommandations rendues par le CCE lors de sa réunion tenue le 14 mai 2013, pour l'abattage de 2 épinettes en cour arrière, 3 épinettes dans la cour avant et 1 bouleau mort dans la cour avant;

Considérant que la procédure a été régulièrement suivie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal n'autorise pas la propriétaire, madame Chantale Handfield, à abattre ou à faire abattre 3 épinettes dans la cour avant sur sa propriété sise au 1634, chemin du Rivage, à moins que ladite propriétaire ne fournisse un plan d'aménagement au CCE, pour la replantation d'arbres avec un échéancier pour le plantage;

Que l'abattage des deux (2) épinettes dans la cour arrière de ladite propriétaire requiert un permis conformément au règlement de zonage n° 2009-002 et amendements, article 12.16 même si ceux-ci ne se situent pas dans la zone protégée, et ce, si ladite propriétaire décide de les abattre;

Que l'abattage du bouleau mort en cour avant est autorisé conformément au règlement de zonage n° 2009-002 et amendements, article 12.16.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-06-208

Abattage d'arbres autorisé au 2071, chemin du Rivage

Considérant la recommandation favorable rendue par le CCE lors de sa réunion tenue le 14 mai 2013 pour l'abattage d'arbres au 2071, chemin du Rivage;

Considérant que la procédure a été régulièrement suivie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le propriétaire, monsieur Louis Mauger, à abattre ou à faire abattre 1 bouleau, 1 noyer et 1 sapin situés dans la cour avant et latérale, ceux-ci étant morts, le tout sur sa propriété sise au 1256, chemin du Rivage et en vertu du règlement de zonage n° 2009-002 et amendements, article 12.16.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-06-209

Abattage d'arbre autorisé au 455, rang de l'Acadie

Considérant la recommandation favorable rendue par le CCE lors de sa réunion tenue le 14 mai 2013, pour l'abattage d'un arbre au 455 rang de l'Acadie;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2013

Considérant que la procédure a été régulièrement suivie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le propriétaire, monsieur Luc Boisselle à abattre ou à faire abattre un érable Giguère dans la cour arrière, celui-ci étant atteint d'une maladie, le tout sur sa propriété sise au 455, rang de l'Acadie et en conformité du règlement de zonage n° 2009-002 et amendements, article 12.16.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-06-210

Abattage d'arbres autorisé au 46, chemin Monseigneur-Gravel

Considérant la recommandation favorable rendue par le CCE lors de sa réunion tenue le 14 mai 2013, pour l'abattage d'un arbre au 46, chemin Monseigneur-Gravel;

Considérant que la procédure a été régulièrement suivie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la propriétaire, madame Cécile Côté, à abattre ou à faire abattre 2 épinettes blanches, celles-ci endommageant les fondations de la résidence, le tout sur sa propriété sise au 46, chemin Monseigneur-Gravel et en conformité du règlement de zonage n° 2009-002 et amendements, article 12.16.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-06-211

Nomination d'un membre au CCE **Madame Francine Belley**

Il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que le Conseil municipal nomme et mandate la citoyenne, madame Francine Belley, comme membre siégeant au Comité consultatif en environnement (CCE) de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, mandat pour un terme d'une durée de 3 ans débutant en juin 2013 pour se terminer en juin 2016.

Adoptée à l'unanimité

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Aménagement, urbanisme, zonage, développement

Il y aura tenu de 2 registres en rapport avec les projets de PPCMOI au 912, rue du Rivage et au 46, chemin Monseigneur-Gravel à une date qui reste à déterminer et bien qu'il s'agisse de 2 secteurs de la Municipalité, l'ensemble des citoyens recevra l'avis public à cet effet dans les prochains jours. L'Élu responsable, monsieur Jonathan Chalifoux, dépose le procès-verbal de la séance du CCU s'étant tenue le 28 mai 2013.

RÉSOLUTION 2013-06-212

Adoption du projet PPCMOI, au 912, rue du Rivage **par résolution n° 2013-06-212**

Considérant le projet du demandeur qui souhaite faire remplacer l'usage restauration existant à cet emplacement situé au 912, rue du Rivage dans la zone R-2 par un nouvel usage de la classe IB associable à l'ébénisterie, soit une tonnellerie et une boissellerie artisanale dont l'atelier de fabrication doit occuper 56,5 mètres², l'espace boutique 34 mètres² et le reste du bâtiment existant à usage résidentiel 89 mètres². À plus long terme, le demandeur souhaiterait qu'un volet muséal soit aménagé dans la résidence principale ou dans l'espace habitation à l'arrière de l'atelier prévu et il pourrait aussi s'ajouter un volet de production, vente et dégustation de vinaigre produit sur place;

Considérant que le Conseil municipal a adopté lors de sa séance ordinaire tenue le 7 mai 2013, le projet de résolution n° 2013-05-176 suite à la recommandation du Comité consultatif

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2013

en urbanisme (CCU) par sa résolution n° CCU2013-04-013 adoptée lors de sa séance tenue le 30 avril 2013, recommandation au Conseil municipal d'approuver ledit projet avec les exigences décrites dans le projet;

Considérant la procédure régulièrement suivie en conformité du règlement n° 2009-009 de PPCMOI;

En Conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution n° 2013-06-212;

Que Conseil approuve le projet des demandeurs d'un PPCMOI sur ledit site situé au 912, rue du Rivage avec les exigences suivantes :

Règlement n° 2009-002 zonage et amendements

Remplacement de l'usage de restauration existant à cet emplacement situé au 912, rue du Rivage dans la zone R-2 par un nouvel usage de la classe IB associable à l'ébénisterie, soit une tonnellerie et une boissellerie artisanale soit l'établissement industriel où la principale activité est la fabrication de produits par transformation, assemblage ou remodelage de matériaux ou d'autres produits qui satisfont aux conditions suivantes :

- a) Ils ne sont source d'aucune fumée, d'aucune poussière ou cendre de fumée, d'aucune odeur et d'aucun gaz perceptibles aux limites du lot, d'aucune lumière éblouissante, directe ou réfléchie, émanant d'arcs électriques, de chalumeaux à acétylène, de hauts fourneaux ou autre procédé industriel et perceptibles aux limites du lot, d'aucune chaleur émanant d'un procédé industriel et d'aucune vibration terrestre perceptibles aux limites du lot;
- b) Ces usages ne présentent aucun danger particulier lié à l'utilisation, la production ou l'entreposage de matières dangereuses;
- c) Toutes les opérations, sans exception, sont faites à l'intérieur d'un bâtiment fermé; »
- d) L'usage doit être exercé par l'occupant de l'habitation, avec l'aide d'au plus deux employés;

Les usages complémentaires à un usage industriel sont assujettis aux dispositions générales suivantes :

- a) Seuls les usages industriels permis à l'intérieur de la zone sont autorisés comme usages complémentaires. Ces usages complémentaires peuvent être exercés sous une raison sociale distincte de celle de l'usage principal;
- b) Dans tous les cas, il doit y avoir un usage principal industriel pour se prévaloir du droit à un usage complémentaire;
- c) Tout usage complémentaire à l'usage industriel doit s'exercer à l'intérieur du même local que l'usage principal et ne donner lieu à aucun entreposage extérieur;
- d) Un seul usage complémentaire est autorisé par local;
- e) Aucune adresse distincte ni entrée distincte ne doit être ajoutée pour indiquer ou démontrer la présence d'un usage complémentaire;
- f) L'usage complémentaire doit suivre les mêmes heures d'ouverture que l'usage principal;
- g) Les usages complémentaires ne peuvent avoir pour effet de diminuer le nombre de cases de stationnement nécessaires;
- h) L'aménagement d'une salle de montre et la vente au détail de produits et services réalisés dans un établissement industriel est autorisé. La superficie prévue à cette fin ne doit pas excéder 25 % de la superficie de l'établissement industriel sans toutefois excéder 60 mètres carrés;
- i) L'aménagement d'un stationnement hors rue est obligatoire.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2013

L'aménagement d'une zone tampon est requis lorsqu'un usage industriel a des limites communes avec un usage résidentiel et elle doit être aménagée sur le terrain où s'exerce l'usage industriel, en bordure immédiate de toute ligne de terrain adjacente à un terrain relevant d'un usage susmentionné.

Une zone tampon doit respecter une largeur minimale de 2 mètres et une largeur minimale de 5 mètres dans les cas d'entreprises générant des contraintes de nature anthropique.

Une zone tampon doit comprendre au moins un (1) arbre et ce, à chaque 5 mètres linéaires de bande tampon devant être aménagée.

Ces travaux doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant le début des activités.

La zone tampon doit être laissée libre.

Les espaces libres au sol compris à l'intérieur de la zone tampon doivent être aménagés et entretenus.

Règlement n° G4-2011 concernant la sécurité, la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie. Tout bruit généré par l'exploitation d'un usage commercial ou industriel non relié à l'agriculture en zone agricole est prohibé entre 22 heures et 7 heures du lundi au vendredi et le samedi entre 17 heures et 7 heures le lundi suivant ainsi que tout jour férié tel que le 1er janvier, le Vendredi Saint, le lundi de Pâques, la Fête des Patriotes, le 24 juin, le 1^{er} juillet, la Fête du Travail, l'Action de Grâce et le 25 décembre.

Constitue une nuisance et est prohibé, le fait de faire du bruit susceptible d'être entendu sur une rue, un terrain ou tout autre endroit public dans le but d'annoncer une marchandise, solliciter ou attirer l'attention dans un but commercial.»

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de :

- a) provoquer ou d'inciter à faire de quelque façon que ce soit du bruit susceptible de troubler la paix et bien-être du voisinage (repérable distinctement du bruit d'ambiance) à moins de 150 mètres d'une résidence.
- b) de laisser ouvertes les portes ou fenêtres d'un immeuble lorsque le bruit provenant de l'intérieur de cet immeuble est de nature à troubler la paix ou la tranquillité du voisinage.
- c) constitue une nuisance et sont prohibés les appareils ou équipements générant un bruit (ventilateur, climatiseur, pompe à piscine, thermopompe, éolienne, etc.) perceptible et perturbateur (repérable distinctement du bruit d'ambiance) à moins de 150 mètres d'une résidence.
- d) à moins de ne pouvoir être exécutés ailleurs, les travaux et équipements mobiles bruyants doivent être localisés aux endroits qui sont le moins susceptibles de causer une nuisance aux résidents voisins.

Le futur volet muséal ainsi que le volet de production, vente et dégustation de vinaigre ne devront pas se faire à l'intérieur de la résidence en bordure de rue, mais dans le même bâtiment que l'atelier et la boutique.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-06-213

Adoption du projet PPCMOI, au 46, chemin Monseigneur-Gravel par résolution n° 2013-06-213

Considérant le projet des demandeurs qui souhaitent localiser au 46, chemin Monseigneur Gravel leur commerce de transport en vrac et d'aménagement paysager, en plus de conserver les usages existants dans la zone A-1, d'ajouter d'autres usages complémentaires des classes CA-6 (commerces de pièces et réparation (pièces et accessoires d'automobile), CE-2 (établissements de commerce en gros, d'entreposage, de transport (remisage d'autobus, de bateaux, machinerie lourde, établissement de transport et camionnage, entreposage et vente de bois de chauffage) et d'avoir la possibilité de pouvoir construire à une hauteur de 7,62 mètres (25 pieds);

Considérant que le Conseil municipal a adopté lors de sa séance ordinaire tenue le 7 mai 2013, le projet de résolution n° 2013-05-177 suite à la recommandation du Comité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2013

consultatif en urbanisme (CCU) par sa résolution n°CCU2013-04-014 adoptée lors de leur séance tenue le 30 avril 2013, recommandation au Conseil municipal d'approuver ledit projet avec certaines exigences décrites dans le projet;

Considérant la procédure régulièrement suivie en conformité du règlement n° 2009-009 de PPCMOI;

En Conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution n° 2013-06-213;

Que Conseil approuve le projet des demandeurs d'un PPCMOI sur ledit site situé au 46, chemin Monseigneur-Gravel avec les exigences suivantes :

Règlement n° 2009-002 zonage et amendements

Sur ce site situé au 46, chemin Monseigneur-Gravel, les usages supplémentaires à autoriser et les conditions qui s'y rattachent à ceux existants dans la zone C-1 où est situé l'immeuble sont :

De la sous-classe CA-2 : salon de coiffure ou esthétique et salon de bronzage (dans le bâtiment à usage résidentiel);

La sous-classe CA-6 : commerces de pièces et réparations; magasin de pièces et accessoires d'automobiles incluant pour les véhicules lourds;

De la sous-classe CE-1 : établissements reliés aux activités de construction, de terrassement et d'aménagement extérieurs : pour les amas de matériaux en vrac (terre, gravier, etc.) la hauteur est limitée à 3 mètres;

La sous-classe CE-2 : établissements de commerce en gros, d'entreposage, de transport :

- Aires d'entreposage de bateaux (mais non superposés dans des supports multi-étages),
- Aires d'entreposage de machinerie lourde,
- Établissement de transport et de camionnage;

De la classe IB : supprimer les sous-classes 4) industrie de l'imprimerie et de l'édition de plus de 100 mètres², 5) industrie du papier et de produits en papier, 8) industrie des bâtiments préfabriqués usages de la classe sont autorisés aux conditions suivantes :

- a) Ils ne sont source d'aucune fumée, d'aucune poussière ou cendre de fumée, d'aucune odeur et d'aucun gaz perceptibles aux limites du lot, d'aucune lumière éblouissante, directe ou réfléchi, émanant d'arcs électriques, de chalumeaux à acétylène, de hauts fourneaux ou autre procédé industriel et perceptibles aux limites du lot, d'aucune chaleur émanant d'un procédé industriel et d'aucune vibration terrestre perceptibles aux limites du lot;
- b) Ces usages ne présentent aucun danger particulier lié à l'utilisation, la production ou l'entreposage de matières dangereuses;
- c) Toutes les opérations, sans exception, sont faites à l'intérieur d'un bâtiment fermé;
- d) L'entreposage extérieur est autorisé à condition de respecter les dispositions applicables prévues au règlement.

Autres conditions : La portion de terrain non clôturée doit l'être dans un délai de trois (3) mois

Une zone tampon doit être aménagée du côté du numéro civique 42, tel que spécifié aux articles 7.23 et 7.24 du règlement de zonage et amendements dans un délai de 12 mois;

La hauteur maximale pour toute nouvelle construction sur le site est de 7.62 mètres;

Les camions semi-remorques doivent être stationnés à l'intérieur de l'aire clôturée.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2013

Règlement n° G4-2011 concernant la sécurité, la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie

Tout bruit généré par l'exploitation d'un usage commercial ou industriel non relié à l'agriculture en zone agricole est prohibé entre 22 heures et 7 heures du lundi au vendredi et le samedi entre 17 heures et 7 heures le lundi suivant ainsi que tout jour férié tel que le 1er janvier, le Vendredi Saint, le lundi de Pâques, la Fête des Patriotes, le 24 juin, le 1^{er} juillet, la Fête du Travail, l'Action de Grâces et le 25 décembre.

Constitue une nuisance et est prohibé, le fait de faire du bruit susceptible d'être entendu sur une rue, un terrain ou tout autre endroit public dans le but d'annoncer une marchandise, solliciter ou attirer l'attention dans un but commercial.»

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de :

- a) provoquer ou d'inciter à faire de quelque façon que ce soit du bruit susceptible de troubler la paix et bien-être du voisinage (repérable distinctement du bruit d'ambiance) à moins de 150 mètres d'une résidence.
- b) de laisser ouverte les portes ou fenêtres d'un immeuble lorsque le bruit provenant de l'intérieur de cet immeuble est de nature à troubler la paix ou la tranquillité du voisinage.
- c) constitue une nuisance et sont prohibés les appareils ou équipements générant un bruit (ventilateur, climatiseur, pompe à piscine, thermopompe, éolienne, etc.) perceptible et perturbateur (repérable distinctement du bruit d'ambiance) à moins de 150 mètres d'une résidence.
- d) à moins de ne pouvoir être exécuté ailleurs, les travaux et équipement mobiles bruyants doivent être localisés aux endroits qui sont le moins susceptible de causer une nuisance aux résidents voisins.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-06-214

PIIA accordé au 1069, chemin du Rivage

Considérant la demande d'un Plan d'implantation et d'intégration architectural (règlement de PIIA n° 2009-07) pour le projet d'aménagement en rive au 1069, chemin du Rivage;

Considérant que lors de leur réunion tenue le 28 mai 2013, par leur résolution n° CCU 2013-05-019, le CCU recommande favorablement au Conseil municipal d'autoriser ledit projet;

Considérant que la procédure à été régulièrement suivie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution

Que le Conseil municipal accorde un PIIA pour le projet d'aménagement en rive au 1069, chemin du Rivage, le tout selon les plans déposés à l'inspecteur municipal par le demandeur.

Adoptée à l'unanimité

PIIA au 858, chemin du Rivage : décision reportée à une séance ultérieure de ce Conseil.

* * * * *

RÉSOLUTION 2013-06-215

PIIA non accordé au 1061, chemin du Rivage

Considérant la demande d'un Plan d'implantation et d'intégration architectural (règlement de PIIA n° 2009-07) pour le projet d'aménagement de stationnement au 1061, chemin du Rivage;

Considérant que lors de leur réunion tenue le 28 mai 2013, par leur résolution n° CCU 2013-05-021, le CCU ne recommande pas favorablement au Conseil municipal ledit projet;

Considérant que la procédure à été régulièrement suivie;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2013

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution

Que le Conseil municipal n'accorde pas au demandeur un PIIA et n'autorise pas le projet d'aménagement de stationnement au 1061, chemin du Rivage présenté à l'inspecteur municipal par le demandeur.

Adoptée à l'unanimité

• Promotion et développement

L'Élue responsable, madame Martine Lizotte, fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2013-06-216

Il est proposé madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le renouvellement d'adhésion à Solidarité rurale du Québec pour l'année 2013 au montant de 250 \$

Adoptée à l'unanimité

8 AFFAIRE(S) NOUVELLE(S)

L'Élu responsable de la technologie de l'information s'informe de l'avancement des travaux de mise sur le site web de la Municipalité de l'ensemble de la réglementation.

Suite à la question d'un citoyen lors de la période de questions, le Conseil municipal procède dans l'affaire du 29, rue des Prés :

RÉSOLUTION 2013-06-217

Mandat à M^e Éline Francis, avocate de la Municipalité Dossier 12, rue des Prés

Il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu à l'unanimité des Membres du Conseil municipal:

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise les sommes au montant suffisant pour un mandat à M^e Éline Francis, avocate de la Municipalité afin qu'elle procède par injonction ou tout autre procédure légale que M^e Francis jugera pertinente afin que cette situation problématique soit réglée définitivement pour la sécurité et la protection des biens du propriétaire au 12 rue des Prés et celles des propriétaires voisins.

Adoptée à l'unanimité

9 PÉRIODE DE QUESTION(S)

Le Maire et le Conseil procèdent à la période de questions à l'intention des personnes présentes, laquelle période débute à 21h05 et porte sur : dossier bibliothèque au 16 Marie-Rose (Caisse populaire), mandat à l'évaluateur Évimbec, réforme cadastrale, rétrocession, notaire, PPCMOI, registre, référendum, abattages d'arbres, fosses septiques et vidange, facture réparation camion, chenil, comptes à payer, rendez-vous photos Richelieu, devis camion incendie, peinture borne-fontaine, camion incendie, porte ouverte à la caserne, bonbonne de propane, maison délabrée rue des Prés, phase 3 Parelemco, estimation de coûts Marie-Rose et Mauger, utilisation du fonds parcs vs règlement de lotissement 2009-003.

* * * * *

10 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2013-06-218

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion proposée par madame Martine Lizotte, appuyée par madame Danielle Lajeunesse, la séance est levée à 22 :00 heures.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2013

➤ **CORRESPONDANCE**

8 mai **Ministre du MAMROT, monsieur Sylvain Gaudreault** : invitation aux municipalités à proposer à leurs citoyennes et citoyens des activités dans le cadre de **La semaine de la municipalité à l'ère des médias sociaux** du 2 au 8 juin.

* * * * *

• **PROCHAINES RENCONTRES**

Caucus à huis clos	Mercredi, 26 juin 2013 – 19h00
Séance ordinaire publique	Mardi, 2 juillet 2013 – 20h00

Certificat de crédits suffisants

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par le Conseil municipal au cours de la présente séance, avec ou sans transferts budgétaires et/ou affectations.

Martin Lévesque,
Maire

Élise Guertin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière